Ctalinoi.			
	Règne.	Chap.	Section.
Ordonnance pour les mêmes objets.	2 Vict. (2.)	$4^{7}$	
Continuée à Janvier 1840 par,	2 Vict.		!
Et au 1er Juin 1840 par,	3 & 4 Vict.	2	,
(Expirée.)	1		1
Ordonnance relative à certaines personnes	1	1	
accusées de Haute Trahison.	2 Vict. (1.)	1	
(Désavouée par Sa Majesté en Conseil		_	1
privé.)	<b>'</b> ,	;	:
Indemnité aux personnes qui oat agi en		:	:
vertu d'icelle. (Statut Împérial.)	1 Vict.	112	
Ordonnance pour enpêcher la mise en	;	~	1
liberté de certaines personnes accusées		1	į
de Haute Trahison, &c. jusqu'à ce	);		
qu'elles aient donné cautions.	2 Vict. (1.)	3	
Les personnes accusées de Haute Trahi-			
son, ou d'offenses de la même nature		!	
d'incendie ou de meurtre pourront subi		12.00	1.
leur procès dans aucun District que le		1 127	1
Gouverneur pourra désigner à cet effet	2 Vict. (2.)	11	1
Telles personnes pourront être emprison-			
		Attack	.d. .d
nées et détenues dans aucune prison selon que le Gouverneur l'ordonnera.	2 Vict. (2.)	19	ib .
Voyez aussi Sermens illégaux.	× 100. (2.)	1.2	
Pardon.			
Atteinte.			1
Rébellion.	`	i	
neocuton.			
TRAINS DE BOIS—saisie des.			1
Voyez Shérifs.		.	f
Voyez ishorigs.			
et Chalands.	1		
Acte 48 Geo. 3, c. 13, rendant perma	_		
nent, avec certains amendemens l'Acte			
45 Geo. 3, c. 9, relatif à la nomina			•
tion d'un Inspecteur et mésureur de			
Trains de bois et Chalands, et et			
réglant les Pilotes entre Chateaugua	v		:
et Montréal, abrogé.	6 Guil. 4.	20	n. 1
Le propriétaire d'aucun Train de bois o	u	1	
Chaland qui s'échouera dans les Ra			
pides St. Louis, devra désobstruer l			
chenail sous 36 houres, à peine, &c.	1	0.00	. 3
and the state of t			
	•	1.1	